

Saison 2023-2024 FFJDA Club No 789800

IIIDO (\mathbf{VFII}	7V_\/	JBLAY

☐ JUDO Enfant ☐	JUDO .	Adulte/JUJISTU 🔲	TAISO
-----------------	--------	------------------	--------------

(Cocher la case correspondante)

Formulaire :	inscription	_	kenouvellement \square
NOM :	F	PRENON	И:
Pour les enfants : Nom du parent	si différent :		
Sexe (F ou M):	Date de Naissar	nce (JJ/MI	M/AAAA) :
		-	,
			e 2 :
-		-	
Lieu de travail :			
Couleur de la ceinture :	Date (JJ/MM/AA	AA) :	.// CN Dan
Certificat médical : J'atteste être	(ou que mon enfant est) titu	ulaire d'un	justificatif médical valide établissant l'absence de
contre-indication à la pratique :			
 □ du sport 		ou	☐ Questionnaire Sportif Mineur/Majeur(*)
2. □ du sport en compétition		ou	☐ Questionnaire Sportif Mineur/Majeur(*)
3. ☐ licencié non pratiquant	(exonéré de certificat médic	al)	
avoir répondu "NON" à l'ensemble des rub	riques du questionnaire de santé. répondu non à l'ensemble des r	. Pour les m	présentation d'un certificat médical et si le demandeur attest noins de 18 ans le questionnaire du sportif mineur remplace l le certificat médical ou l'attestation sportif Mineur/Majeur est
J'autorise l'association désignée ci-avant à publications sur le site du Club ou tous autı	,	,,,,,) réalisées dans le cadre des activités associatives et leurs Instration des activités
LOI DU 06.01.1978 modifiée" Information de votre licence par la FFJDA. A défaut, vot autorisez expressément la FFJDA à traiter et de mise à Jour des données vous concer communiquées à des tiers. La FFJDA s'enga	que, fichiers et libertés" Les donné re demande de licence ou de renou et conserver par informatique les d nant auprès du service licences de age à leur demander de respecter l e vos données à caractère personne	es à caractèr uvellement d lonnées vous la FFJDA. Ce les droits app el soient con	re personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de licence ne pourra être prise en considération. Vous soncernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification es informations sont destinées à la FFJDA et peuvent être policables en matière de droit à la vie privée et de protection numuniquées à des tiers à des fins de prospection, notamment CNIL FFJDA
*merci d'indiquer lisiblement une adre propos des évènements comme le cha			quement pour les communications internes du club à lation, etc
Cotisation : € (prix de			,
		•	(uniquement à Vélizy-Associations)
Fait à :	•	,	Le://
			LO
Signature de l'adhérent : (ou du parent pour les m			
(ou du paieill pour les III	iliculo)		

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2023/2024 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporeis, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garant

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N* 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2.00 €TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels. Sont notamment exclus, les accidents résultant :

- De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants :
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- De la pratique même occasionnelle des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, giraviation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyonisme, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique).
- · Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre

DECES : versement d'un CAPITAL			
<u>Licenciés</u>	Dirigeants	Sportifs de haut niveau	
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	70 000 €	150,000 5	
A partir de 17 ans : 50 000 €		150 000 €	
-Capital supplémentaire par enfant à charg	ge fiscalement : 10 % du capital décès accordé /	- Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant	

de 1 500 Euros

	INVALIDITE : Versement d'un CAF	PITAL
<u>Licenciés</u>	<u>Dirigeants</u>	Sportifs de haut niveau
Accident de sport :	Accident de sport :	Accident de sport :
Maximum 70 000 €	Maximum 100 000 €	Maximum 300 000 €
	Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à	61.5
Capital forfaitaire de	Capital forfaitaire de	Capital forfaitaire de
1 070 000 Euros	1 100 000 Euros	1 300 000 Euros

Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches ; PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.

INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE			
Dirigeants et sportifs de haut niveau	<u>Enseignants</u>		
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours	Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours		
ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)	ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)		
DÉPENSES DE SANTÉ			

Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles

Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :

- les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures
- Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie.
- Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés

SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE

Licenciés et sportifs de haut niveau

Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien: 1 à 5 entretiens téléphoniques ; 1 à 3 entretiens en face à face.
- Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées : ligne téléphonique dédiée

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES: Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Décès" ;
- d'un capital "Invalidité";
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :

- . Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche. .
- . Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, .
- Assistance aux personnes valides: Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
- . Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
- . Services d'informations
- . Assistance psychologique

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étrange

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla-ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances

RCS Niort nº 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.fljudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation. En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes

- Par mail adressé :
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-marches@smad.fr
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail sulvante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr
 par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT
 SMACL Assurance s'engage à
- SMACL Assurance s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.